RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABLR
Société civile au capital de 709 600 euros
Siège social : 22 rue de la Mariennée – 17140 LAGORD
RCS LA ROCHELLE 938 280 252

PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
DU 19 DECEMBRE 2024

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Ludovic BUISSON** ..... 35 480 parts sociales
  Numérotées de 1 à 35 480,

- **Madame Mélanie BUISSON** .....35 480 parts sociales
  Numérotées de 35 481 à 70 960,

Associés de la société **ABLR**, société civile au capital de 709 600 euros divisé en 70 960 parts sociales de 10 euros chacune, dont le siège social est situé 22 rue de la Mariennée – 17140 LAGORD, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHELLE sous le numéro 938 280 252 (ci-après la « Société »).

APRES AVOIR EXPOSÉ QUE :

En application de l'article 13.1 des statuts, Monsieur Ludovic BUISSON et Madame Mélanie BUISSON souhaitent transférer à titre gratuit la pleine propriété de 70 958 parts sociales, numérotées de 2 à 35 480 et de 35 482 à 70 960, à leur fils, Monsieur Adrien BUISSON. Il convient donc d'agréer ce transfert de parts sociales ainsi que d'agréer Monsieur Adrien BUISSON en qualité de nouvel associé de la Société.

ONT PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

- Agrément d'un transfert de parts sociales au profit de Monsieur Adrien BUISSON,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION – Agrément d'un transfert de parts sociales au profit de Monsieur Adrien BUISSON

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Ludovic BUISSON et de Madame Mélanie BUISSON de transférer la pleine propriété de 70 958 parts sociales leur appartenant dans le capital de la Société, décide à l'unanimité d'agréer les transferts suivants :

- Transfert de Monsieur Ludovic BUISSON de 35 479 parts sociales au profit de Monsieur Adrien BUISSON
  Numérotées de 2 à 35 480,

- Transfert de Madame Mélanie BUISSON de 35 479 parts sociales au profit de Monsieur Adrien BUISSON
  Numér[redacted]

La collectivité des associés agrée, de ce fait, Monsieur Adrien BUISSON en qualité de nouvel associé de la Société à hauteur des parts sociales transmises.

DEUXIEME DÉCISION – Modification corrélative des statuts

Comme conséquence de l'adoption de la décision précédente, la collectivité des associés, sous réserve de la signature de l'acte de donation-partage, décide à l'unanimité que les articles 6 et 7 des statuts seront, de plein droit, modifiés comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

Le reste de l'article demeure inchangé, puis il est ajouté, in fine, le paragraphe suivant :

6.6. Evolution du capital

Par acte authentique reçu par Maître Eric AUDOIRE, notaire à CARQUEFOU, en date du 19 décembre 2024, il a été procédé à une donation à titre de partage anticipé portant sur la pleine propriété de 70 958 parts sociales, appartenant à Monsieur Ludovic BUISSON et Madame Mélanie BUISSON au profit de Monsieur Adrien BUISSON.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à SEPT CENT NEUF MILLE SIX CENT EUROS (709 600 €). Il est divisé en SOIXANTE DIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE (70 960) parts sociales de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 70 960, lesquelles sont attribuées comme suit :

- *A Monsieur Ludovic BUISSON ..... 1 part sociale Numérotée 1*
- *A Madame Mélanie BUISSON ..... 1 part sociale Numérotée 35 481*
- *A Monsieur Adrien BUISSON..... 70 958 parts sociales Numérotées de 2 à 35 480 et de 35 482 à 70 960*

Total égal au nombre de parts composant le capital social ..... 70 960 parts sociales

TROISIÈME DÉCISION – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

La collectivité des associés, à l'unanimité, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

***

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés.

Monsieur L[redacted]

Madame Mélanie BUISSON

[redacted]